

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIEL
POLE « AMÉNAGEMENT DURABLE »

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
de la société « ESSO SAS » sur le territoire de la commune de TOULOUSE,
en Haute-Garonne**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

Vu les articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1994 autorisant la société ESSO SAF à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de Toulouse modifié par l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 ;

Vu l'arrêté 09 juin 2006 prescrivant la révision de l'étude de dangers du site dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ;

Vu l'étude de dangers du site remise en octobre 2006 et complétée par courrier du 25 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation Nord TOULOUSE (CLIC Nord TOULOUSE) autour des établissements TOTAL à LESPINASSE, TOTALGAZ à FENOUILLET et ESSO SAF à TOULOUSE, modifié par arrêté du 28 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ESSO SAF sur la commune de TOULOUSE, modifié et prorogé par arrêtés des 28 juillet 2008 et 28 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2009 prescrivant une enquête publique du 22 septembre 2009 au 22 octobre 2009 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ESSO SAF sur la commune de TOULOUSE ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 5 mars 2009 au 5 mai 2009 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ESSO SAF avant enquête publique ;

Vu l'avis favorable du CLIC Nord TOULOUSE en date du 4 mai 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 15 décembre 2009 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute Garonne en date du 6 janvier 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la société ESSO SAF à TOULOUSE appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société ESSO SAF à TOULOUSE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Considérant que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

Considérant que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ESSO SAF (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte des remarques émises par les personnes et organismes associés ainsi que celles émises au cours de l'enquête publique ;

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur portant sur les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ESSO SAF soumis à l'enquête publique ont été prises en compte, en particulier :

- le paragraphe de la note de présentation relatif à la stratégie a été complété, afin de mieux préciser les critères du choix effectué par les personnes et organismes associés ;
- un paragraphe relatif aux modalités de financement des différentes mesures du PPRT a été ajouté dans la note de présentation.

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur portant sur les phases postérieures à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ESSO SAF seront, autant que possible, prises en compte afin d'en faciliter la mises en œuvre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ESSO SAF à TOULOUSE, annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de TOULOUSE, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté par la commune de TOULOUSE par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Haute Garonne ainsi qu'à la Mairie de Toulouse, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ESSO SAF sur la commune de TOULOUSE, modifié et prorogé par arrêtés des 28 juillet 2008 et 28 juillet 2009.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de TOULOUSE, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne et le maire de TOULOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

27 JAN. 2010

Le Préfet,

Dominique BUR